



# MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

M DONNART FRANCOIS  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
02000 LAON

Paris, le 28 août 2024

## Élection TPE 2024 : pour choisir le syndicat qui fera valoir vos droits

Numéro d'inscription sur la liste électorale : 38288

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier car, selon nos informations, vous étiez **salarié(e) d'une TPE (très petite entreprise, de moins de 11 salariés) ou employé(e) à domicile, au cours du mois de décembre 2023**. En tant que tel, **vous êtes appelé(e) à voter à l'élection syndicale TPE qui se déroulera du 25 novembre au 9 décembre 2024**.

Ce scrutin est essentiel : il vous permettra de choisir le syndicat qui vous représentera.

Pour pouvoir participer au scrutin et faire valoir vos droits, vous devez vérifier et mettre à jour si nécessaire vos informations personnelles. Cette étape est essentielle pour vous permettre, le moment venu, de voter dans les meilleures conditions. Pour cela, suivez les étapes ci-dessous.

### I. Vérifier vos informations personnelles ci-dessous :

Nom de naissance :	DONNART
Prénom(s) :	FRANCOIS
Région de votre activité professionnelle <sup>(1)</sup> :	Île-de-France
Département d'inscription :	Hauts-de-Seine
Code et libellé de votre convention collective <sup>(2)</sup> :	0573 - Convention collective nationale des commerces de g
Collège :	Non-cadre

### II. Si nécessaire, demandez à mettre à jour vos informations personnelles :

- Rendez-vous dès le **2 septembre 2024** sur le site : [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr) ou flashez le QR Code ci-contre.
- Cliquez sur « **Se connecter** » en haut à droite de la page d'accueil.
- Authentifiez-vous en tant que « **salarié/électeur** » à l'aide de de votre **NIR** (numéro de sécurité sociale) ou grâce à **FranceConnect**<sup>(3)</sup>.
- Si certaines de vos informations personnelles sont incorrectes, demandez à les mettre à jour en cliquant sur « **Modifier** » puis suivez les instructions.



1. Région de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures en décembre 2023.

2. Ces informations se trouvent sur votre bulletin de salaire.

3. Si vous n'arrivez pas à vous connecter, contacter l'assistance téléphonique (cf. numéro au verso), qui pourra si besoin vous envoyer un identifiant et mot de passe par courrier, pour vous connecter.

## Découvrez votre espace électeur

Une fois **connecté et authentifié**, vous pourrez :

- **Consulter vos données** et demander à **les modifier** si besoin.
- **Découvrir** précisément **les syndicats candidats** pour lesquels **vous pourrez voter**, et leur programme.

## Tout savoir sur l'élection TPE 2024

Parcourez les rubriques du **site internet** pour accéder à toutes **les informations utiles sur l'élection**.

**Inscrivez-vous à la lettre d'information** afin d'être prévenu des actualités et de l'ouverture du vote. Retrouvez plus d'information dans le dépliant ci-joint.

## Vous avez besoin d'aide ?

Dès le **2 septembre 2024**,

- Consultez la rubrique « Aide » sur le site **election-tpe.travail.gouv.fr**.
- Ou contactez directement l'assistance téléphonique au **09 70 82 15 70<sup>(4)</sup>**, **du lundi au vendredi de 9h à 18h** (hors jours fériés).

## Partagez l'information sur le scrutin autour de vous et votez à partir du 25 novembre

Si vos collègues n'ont pas reçu ce courrier, n'hésitez pas à leur transmettre l'adresse du site **election-tpe.travail.gouv.fr** ainsi que **le numéro de l'assistance téléphonique**.

Vous recevrez en novembre un nouveau courrier qui vous permettra de voter en ligne ou par correspondance.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général du travail,  
Pierre Romain

Rendez-vous dès maintenant sur  
**election-tpe.travail.gouv.fr** ou flashez  
le QR Code suivant



**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 25 novembre  
au 9 décembre 2024**

4. Horaires France métropolitaine - numéro non surtaxé, tarif d'un appel local vers un téléphone fixe en France.

*Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de cette élection est conforme au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vos informations personnelles ont été collectées auprès de votre organisme de sécurité sociale, conformément à l'article L. 2122-10-3 du code du travail et au c) de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679. Elles concernent exclusivement votre identité et votre situation professionnelle, et sont utilisées par le ministère du travail ainsi que ses prestataires dans les seuls buts de constituer la liste électorale, de préparer et de mettre en œuvre les opérations nécessaires à l'élection TPE 2024. A cette fin, votre qualité d'électeur résulte d'une prise de décision automatisée. Vous avez la possibilité de contester à partir du 2 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024 cette qualité d'électeur en saisissant, vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, le responsable de traitement via le site [www.election-tpe.travail.gouv.fr](http://www.election-tpe.travail.gouv.fr), ou, si vous n'avez pas accès à internet, par courrier postal envoyé à : Ministère du Travail – DGT – TSA 21500 – 44969 NANTES CEDEX 9. Ce courrier devra être accompagné des pièces justificatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 14 juin 2024 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2024 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés.*

*Conformément à l'article R. 2122-16 du code du travail, vos données personnelles sont conservées pendant une durée d'un an après la clôture du scrutin, et seront ensuite versées aux archives nationales. Le ministère du travail met à disposition des organisations syndicales candidates dans votre région un extrait de la liste électorale mentionnant les adresses postales des électeurs. Conformément à l'article R. 2122-15-1 du code du travail, vous avez le droit de vous opposer à la communication de votre adresse aux organisations syndicales candidates jusqu'au 17 septembre 2024. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles, prévus par le règlement (UE) 2016/679, ainsi que votre droit d'opposition à la communication de votre adresse postale prévu par l'article R. 2122-15-1 du code du travail, en vous adressant au responsable de traitement via le site [www.election-tpe.travail.gouv.fr](http://www.election-tpe.travail.gouv.fr) ou par courrier postal envoyé à : Ministère du Travail – DGT – TSA 21500 – 44969 NANTES CEDEX 9. Les pièces nécessaires à l'usage de ces droits sont mentionnées en annexe de l'arrêté du 14 juin 2024 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2024 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés. Vous avez la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que ces droits ne sont pas garantis. Responsable de traitement : Direction générale du travail. Contact du responsable de traitement : Direction générale du travail, Responsable de traitement Election TPE, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS CEDEX 07; [dgt.election-tpe@travail.gouv.fr](mailto:dgt.election-tpe@travail.gouv.fr).*



# MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

M AUPART BASTIEN  
DE VOGUE  
T AVENUE DE L HIPPODROME DE VOGUE  
18700 AUBIGNY SUR NERE

Paris, le 28 août 2024

## Élection TPE 2024 : pour choisir le syndicat qui fera valoir vos droits

Numéro d'inscription sur la liste électorale : 170808

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier car, selon nos informations, vous étiez **salarié(e) d'une TPE (très petite entreprise, de moins de 11 salariés) ou employé(e) à domicile, au cours du mois de décembre 2023**. En tant que tel, **vous êtes appelé(e) à voter à l'élection syndicale TPE qui se déroulera du 25 novembre au 9 décembre 2024**.

Ce scrutin est essentiel : il vous permettra de choisir le syndicat qui vous représentera.

Pour pouvoir participer au scrutin et faire valoir vos droits, vous devez vérifier et mettre à jour si nécessaire vos informations personnelles. Cette étape est essentielle pour vous permettre, le moment venu, de voter dans les meilleures conditions. Pour cela, suivez les étapes ci-dessous.

### I. Vérifier vos informations personnelles ci-dessous :

Nom de naissance :	AUPART
Prénom(s) :	BASTIEN
Région de votre activité professionnelle <sup>(1)</sup> :	Centre-Val de Loire
Département d'inscription :	Cher
Code et libellé de votre convention collective <sup>(2)</sup> :	3232 - Convention collective des agents de direction des organismes du régime générale de sécurité sociale
Collège :	Non-cadre

### II. Si nécessaire, demandez à mettre à jour vos informations personnelles :

- Rendez-vous dès le **2 septembre 2024** sur le site : [election-tpe.travail.gouv.fr](https://election-tpe.travail.gouv.fr) ou flashez le QR Code ci-contre.
- Cliquez sur « **Se connecter** » en haut à droite de la page d'accueil.
- Authentifiez-vous en tant que « **salarié/électeur** » à l'aide de de votre **NIR** (numéro de sécurité sociale) ou grâce à **FranceConnect**<sup>(3)</sup>.
- Si certaines de vos informations personnelles sont incorrectes, demandez à les mettre à jour en cliquant sur « **Modifier** » puis suivez les instructions.



1. Région de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures en décembre 2023.

2. Ces informations se trouvent sur votre bulletin de salaire.

3. Si vous n'arrivez pas à vous connecter, contacter l'assistance téléphonique (cf. numéro au verso), qui pourra si besoin vous envoyer un identifiant et mot de passe par courrier, pour vous connecter.

## Découvrez votre espace électeur

Une fois **connecté et authentifié**, vous pourrez :

- **Consulter vos données** et demander à **les modifier** si besoin.
- **Découvrir** précisément **les syndicats candidats** pour lesquels **vous pourrez voter**, et leur programme.

## Tout savoir sur l'élection TPE 2024

Parcourez les rubriques du **site internet** pour accéder à toutes **les informations utiles sur l'élection**.

**Inscrivez-vous à la lettre d'information** afin d'être prévenu des actualités et de l'ouverture du vote. Retrouvez plus d'information dans le dépliant ci-joint.

## Vous avez besoin d'aide ?

Dès le **2 septembre 2024**,

- Consultez la rubrique « Aide » sur le site **election-tpe.travail.gouv.fr**.
- Ou contactez directement l'assistance téléphonique au **09 70 82 15 70<sup>(4)</sup>**, **du lundi au vendredi de 9h à 18h** (hors jours fériés).

## Partagez l'information sur le scrutin autour de vous et votez à partir du 25 novembre

Si vos collègues n'ont pas reçu ce courrier, n'hésitez pas à leur transmettre l'adresse du site **election-tpe.travail.gouv.fr** ainsi que **le numéro de l'assistance téléphonique**.

Vous recevrez en novembre un nouveau courrier qui vous permettra de voter en ligne ou par correspondance.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général du travail,  
Pierre Romain

Rendez-vous dès maintenant sur  
**election-tpe.travail.gouv.fr** ou flashez  
le QR Code suivant



**ÉLECTION SYNDICALE  
DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOTEZ**

**Du 25 novembre  
au 9 décembre 2024**

4. Horaires France métropolitaine - numéro non surtaxé, tarif d'un appel local vers un téléphone fixe en France.

*Le traitement de vos données personnelles dans le cadre de cette élection est conforme au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vos informations personnelles ont été collectées auprès de votre organisme de sécurité sociale, conformément à l'article L. 2122-10-3 du code du travail et au c) de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679. Elles concernent exclusivement votre identité et votre situation professionnelle, et sont utilisées par le ministère du travail ainsi que ses prestataires dans les seuls buts de constituer la liste électorale, de préparer et de mettre en œuvre les opérations nécessaires à l'élection TPE 2024. A cette fin, votre qualité d'électeur résulte d'une prise de décision automatisée. Vous avez la possibilité de contester à partir du 2 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024 cette qualité d'électeur en saisissant, vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, le responsable de traitement via le site [www.election-tpe.travail.gouv.fr](http://www.election-tpe.travail.gouv.fr), ou, si vous n'avez pas accès à internet, par courrier postal envoyé à : Ministère du Travail – DGT – TSA 21500 – 44969 NANTES CEDEX 9. Ce courrier devra être accompagné des pièces justificatives mentionnées en annexe de l'arrêté du 14 juin 2024 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2024 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés.*

*Conformément à l'article R. 2122-16 du code du travail, vos données personnelles sont conservées pendant une durée d'un an après la clôture du scrutin, et seront ensuite versées aux archives nationales. Le ministère du travail met à disposition des organisations syndicales candidates dans votre région un extrait de la liste électorale mentionnant les adresses postales des électeurs. Conformément à l'article R. 2122-15-1 du code du travail, vous avez le droit de vous opposer à la communication de votre adresse aux organisations syndicales candidates jusqu'au 17 septembre 2024. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles, prévus par le règlement (UE) 2016/679, ainsi que votre droit d'opposition à la communication de votre adresse postale prévu par l'article R. 2122-15-1 du code du travail, en vous adressant au responsable de traitement via le site [www.election-tpe.travail.gouv.fr](http://www.election-tpe.travail.gouv.fr) ou par courrier postal envoyé à : Ministère du Travail – DGT – TSA 21500 – 44969 NANTES CEDEX 9. Les pièces nécessaires à l'usage de ces droits sont mentionnées en annexe de l'arrêté du 14 juin 2024 relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2024 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés. Vous avez la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que ces droits ne sont pas garantis. Responsable de traitement : Direction générale du travail. Contact du responsable de traitement : Direction générale du travail, Responsable de traitement Election TPE, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS CEDEX 07; [dgt.election-tpe@travail.gouv.fr](mailto:dgt.election-tpe@travail.gouv.fr).*